



MAIRIE

Compte-rendu de séance Conseil Municipal du 26 mars 2009

Étaient présents : Daniel MANTRAND, Maire - Bertrand REVERSAT, 1er Adjoint - François HERMET, 2ème Adjoint - Marie-Ange CHABERT - Renée CORDESSE - Isabelle VIEILLEDENT - Jacques BREMOND - Christian CHABERT - Thierry CHARDAYRE - Joël PAGES -

Excusé : François MOULIN -

Secrétaire de séance : Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT.

Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES

En raison de la conjoncture économique défavorable, le Maire propose de **reconduire le taux des 3 taxes au taux 2008**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et vote les taux ci-dessous :

Taxes 2009	Bases (€)	Taux 2008	Taux 2009	Produit (€)
Taxe Habitation	127 600	7.58 %	7.58 %	9 672
Foncier Bâti	90 000	8.12 %	8.12 %	7 308
Foncier Non Bâti	10 100	105.72 %	105.72 %	10 678

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte administratif de la commune, de l'eau et de l'assainissement qui s'établissent comme ci-dessous :

Commune :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés		43 111.37	9 670.86		9 670.86	43 111.37
Opérations de l'exercice	123 951.50	187 706.23	34 105.54	35 785.93	158 057.04	223 492.16
TOTAL CUMULÉ	123 951.50	230 817.60	43 776.40	35 785.93	167 727.90	266 603.53
Résultat de clôture		106 866.10	7 990.47			98 875.63

Eau & Assainissement :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Résultats reportés				46 132.97		46 132.97
Opérations de l'exercice	46 593.56	46 593.56	47 136.16	41 246.93	93 729.72	87 840.49
TOTAL CUMULÉ	46 593.56	46 593.56	47 136.16	87 379.90	93 729.72	133 973.46
Résultat de clôture				40 243.74		40 243.74

Ces comptes administratifs correspondent parfaitement aux comptes de gestion établis par le Percepteur, trésorier de la commune.

SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET :

Asso. de la Terre de Peyre	100 €
Ecole Privée	19 000 €
Asso. des Élus de Lozère	30 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Asso. des Chasseurs	100 €
FNACA	100 €
ADMR	100 €

BUDGET 2009

Le budget 2009 de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 184 666,73 € ;

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	145 166.73	184 666.73	RECETTES
VIREMENT à INVESTISSEMENT	39 500.00		
	184 666.73	184 666.73	

en recettes et dépenses d'investissement à 434 447,67 €.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de dégager 39 500 €, auxquels s'ajoutent l'excédent 2008, le FCTVA (2007-2008), les subventions, les dotations diverses et les emprunts.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	419 547.67	394 947.67	RECETTES
Capital des emprunts	14 900.00	39 500.00	AUTOFINANCEMENT BRUT
	434 447.67	434 447.67	

Les investissements sont les suivants : Cimetière et carrefour - Pont des fédés ;

Grosses réparations : Voirie Communale - Gites - Logement - Salle communale - Aménagements divers.

Le budget 2009 de la section Eau & Assainissement s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 48 568,04 €. Les recettes d'investissement s'élèvent à 65 336,74 € pour une prévision de dépenses de 49 336,74 €.

CONVENTIONS

Le Conseil autorise le Maire à signer la **convention tripartite** (Conseil Général, Commune et Mademoiselle TAIX) **concernant l'alignement de la grange RAMBIER** et fixe à 4 500 € l'indemnité à verser par la commune à la propriétaire. Une somme équivalente sera versée par le Conseil Général.

Le Conseil autorise également le Maire à signer la **convention FCTVA** avec Madame la Préfète, ce qui permettra à la commune de **bénéficier du versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA** sur les investissements au bout d'un an au lieu de deux. Cette initiative s'inscrit dans le Plan de Relance décidé par le Gouvernement et sera pérenne si la commune respecte son engagement.

En effet, pour prétendre à signer cette convention, il suffit que la commune **augmente ses investissements 2009** de 1 euro par rapport à la moyenne de 2004, 2005, 2006 et 2007. Cela permet, cette année, de percevoir le FCTVA de 2 ans en une seule fois (2007-2008).

URBANISME

(Permis de démolir - Édification de murs de clôture)

Le Maire expose que suite au décret du 5 janvier 2007 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, entrés en vigueur au 1er octobre 2007, les champs d'application du permis de démolir et de déclaration préalable à l'édification des murs de clôtures sont restreints.

Les articles R 421-27 et R 421-12 du Code de l'urbanisme permettent aux collectivités d'instituer **l'obligation de solliciter un permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable l'édification des murs de clôtures.**

L'instauration d'un permis de démolir et d'une demande d'édification de murs de clôture permettrait notamment :

- d'éviter les démolitions non suivies de projets de construction qui seraient créatrices de friches,
- de contrôler l'évolution du bâti et d'éviter la création de murs disgracieux en limite de rue,
- d'éviter les litiges qui résulteraient de murs de clôture mal implantés.

Il n'y a pas à faire de déclaration (article L. 441-2, alinéa 2, du Code de l'urbanisme), **s'il s'agit de clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière** (protection des récoltes, prairies, animaux), quelle qu'en soit la nature (haie vive, mur, palissade).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'obligation de solliciter un permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir tout ou partie d'une construction lorsqu'il n'est pas associé à un permis de construire, à une déclaration préalable ou à un permis d'aménager et de soumettre à déclaration préalable l'édification des murs de clôture sur l'ensemble de la commune.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU PUBLIC

Il a été constaté lors des dépôts de permis de construire, au regard des demandes de raccordement au réseau d'eau public, qu'il existait d'**importantes disparités de coût** pour la commune, en raison des distances (pour la partie sous domaine public).

Depuis 2005, le forfait était de 500 € pour toutes constructions.

La Commission Assainissement s'est réunie pour étudier et proposer un **mode de calcul équitable.**

Le Maire rapporte la proposition de la commission.

Le Conseil à l'unanimité, décide de modifier le tarif comme suit :

- **Forfait de participation** au raccordement individuel sur une distance inférieure ou égale à 10 mètres : 450 €

Celui-ci comprend : la pose d'un regard, d'une vanne, d'un compteur et d'un robinet d'arrêt en limite de propriété.

- **Extension de conduite** au-delà de 10 mètres : le mètre linéaire sera facturé à 10 €.

QUESTIONS DIVERSES

◇ Suite à la venue de la Chorale "TERRE DE PEYRE", l'ensemble des membres du Conseil rapporte la satisfaction des personnes présentes et souhaite que l'expérience soit renouvelée. Les conseillers restent à l'écoute de la population pour la proposition de nouveaux thèmes.

◇ Le Maire donne la parole à François HERMET qui indique que la Commission des Travaux s'est réunie pour étudier divers devis concernant le changement des portes et fenêtres des gîtes, coté Salèles, ainsi que l'isolation sous toiture du bâtiment de la Mairie. L'entreprise ALUTEX est retenue pour les travaux des gîtes et l'entreprise VALENTIN pour ceux de la Mairie.

Le Maire évoque le lien de parenté d'un membre de la Commission des Travaux avec l'entreprise de menuiserie locale ce qui lui interdit de participer aux dépouillements des offres. Il est proposé au Conseil de permuter un de ses membres. Ces commissions sont désormais composées comme suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION A.E.P. ET ASSAINISSEMENT

- le Maire, président
 - + Bertrand REVERSAT - 1er adjoint, vice-président
 - + Thierry CHARDAYRE
 - + Jacques BREMOND

COMPOSITION DE LA COMMISSION VOIRIE ET TRAVAUX

- le Maire, président
 - + François HERMET - 2ème adjoint, vice-président
 - + Isabelle VIEILLEDENT
 - + Marie-Ange CHABERT

◇ Renée CORDESSE demande où en est le dossier des éoliennes du Truc de l'Homme, Le Maire répond que la justice suit son cours et que l'aboutissement de ce genre de dossier peut prendre plusieurs années.

◇ Le Maire a constaté avec satisfaction que les travaux d'élagage sont bien avancés, il devient cependant urgent de terminer ceux-ci le long des lignes afin de ne pas perturber le planning des entreprises chargées des réparations.

◇ Le Conseil s'est déclaré préoccupé car la commune ne dispose d'aucun outil pour l'action foncière. Le Maire indique qu'il a pris contact avec les services de la DDE où un service spécifique existe. Une personne peut venir exposer au Conseil Municipal le fonctionnement des différents documents d'urbanisme pour une première réflexion. Le Conseil est favorable à cette démarche.

La séance est levée le 27 mars à 0h15

Rédaction : le Maire, Renée CORDESSE et Isabelle VIEILLEDENT